

**Validation du Tchad**  
Réponse aux retours du Groupe multipartite  
Cowater Sogema, Validateur Indépendant  
le 25 mars 2019

Le Validateur souhaite remercier le GMP de ses retours pertinents et utiles. Les précisions qui suivent constituent la réponse du Validateur à ces retours.

**Exigence n° 2.2 : Octroi des licences**

Dans le projet de rapport de Validation initial, l'évaluation donnée à l'exécution de cette exigence a été abaissée de « significatif » à « inadéquat » sur la base d'une longue série d'omissions et de faiblesses. En se fondant sur les arguments de l'AI relatifs aux informations sur les licences figurant dans les Rapports 2015 et 2016, il est possible que, dans le projet de rapport de Validation, un poids exagéré ait été donné aux insuffisances observées. De manière générale, il est vrai que les critères techniques et financiers ont été précisés (bien que les données concernant l'octroi de licences pétrolières par appels d'offres aient été incomplètes). Cela étant, l'exécution de cette exigence doit être considérée comme étant « significative », et non « inadéquate ». Le rapport de Validation a donc été modifié pour le refléter.

Nous notons aussi que le Rapport ITIE fait référence à la Gazette officielle, ce qui nous a amenés à réajuster la recommandation y relative dans le rapport de Validation final.

**Exigence n° 2.3 : Registres des licences**

Nous prenons acte du fait que, de l'avis de l'AI, la notation devrait être relevée de « significatif » à « satisfaisant » étant donné que toutes les données requises sont disponibles pour les deux secteurs. Toutefois, l'évaluation a permis de constater que les dates de demande et d'expiration de certaines entreprises étaient manquantes, et que les coordonnées et la taille de certaines compagnies minières n'avaient pas été communiquées.

Nous sommes conscients que le Rapport ITIE fait état des plans du gouvernement visant à renforcer le système cadastral, et nous le mentionnons dans le rapport de Validation final. Mais cela ne saurait impacter l'évaluation.

**Exigence n° 5.2 : Transferts infranationaux**

Ayant examiné les données publiquement disponibles, nous avons décidé de ne pas modifier notre évaluation.

**Exigence n° 6.2 : Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État**

Ayant examiné les données publiquement disponibles, nous avons décidé de ne pas modifier notre évaluation.

Le Validateur a également apporté certains changements au rapport de Validation afin de tenir compte des commentaires du GMP, y compris plusieurs changements de libellé et certains ajustements concernant les recommandations afin de tenir compte de l'information additionnelle fournie.